

Procès-verbal Commission d'accompagnement CARMEUSE

Réunion du 7 octobre 2025 – 17h00

Présents

VILLE D'ANDENNE : Madame Françoise LEONARD, Madame Ingrid IURETIG

CARMEUSE SA : Monsieur Frédéric DE VISSCHER, Monsieur Bastien DEVEZON

Excusés

VILLE D'ANDENNE : Monsieur Martin VAN KERCKHOVE, Madame Emilie COLLARD

CARMEUSE SA : Monsieur Cédric VAN LIEFFERINGE

RIVERAINS : Monsieur André MATTART, Monsieur Etienne LENOIR

Ordre du jour

- Approbation du PV de la réunion du 3 février 2025
 - Appel à candidature pour le renouvellement des membres de la commission (riverains)
 - Extension de la carrière de Seilles - permis
 - Divers
-

1. Approbation du PV du 3 février 2025

Madame Léonard souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le PV de la réunion précédente est approuvé.

2. Appel à candidature pour le renouvellement des membres de la commission (riverains)

Monsieur De Visscher interroge Madame IURETIG sur la procédure qui doit être lancée pour l'appel à candidatures pour les nouveaux membres de la commission d'accompagnement. A la date de la réunion, 4 candidatures ont été reçues. Il est souhaité qu'une copie de l'appel à candidature soit annexé au présent PV de réunion.

Il est proposé qu'un courrier soit envoyé aux membres actuels afin de leur rappeler l'appel à candidature pour les nouveaux membres et que s'ils veulent toujours faire partie de ceux-ci, ils doivent notifier le renouvellement de leur candidature au Collège communal.

3. Extension de la carrière de Seilles – permis

Monsieur De Visscher explique l'élaboration de la demande de permis, en ce compris l'étude des incidences sur l'environnement, est toujours en cours. L'étude hydrogéologique prend en effet plus de temps à réaliser. Un dépôt de la demande de permis est espéré pour le 1^{er} semestre 2026.

4. Divers

Madame Léonard présente les questions fournies par mail par Monsieur Lenoir, qui n'a su participer à la réunion. Celles-ci émanent de Monsieur Manfred PETERS du CDA (Comité de Défense d'Andenne) et sont reprises en ces mots :

« J'attire votre attention sur le fait que 2 X 75 camions (aller - retour) par jour sur une route non bitumée ou bétonnée et reliée aux égouts, par temps d'averse et d'orage causera bien des problèmes

à la jonction de la RN et par conséquence aux andennais, aux zonings et commerces. Je doute aussi de l'utilisation d'une piste par mauvais temps du charroi en tous genres vers Carmeuse.

*J'espère que la Ville est consciente du problème et imposera le respect des habitants et des travailleurs venant à Andenne. Quant au kilomètre et demi du contournement de la fosse, je n'ai entendu que des critiques sur le sujet.
Je vous souhaite une bonne réunion.*

*Pour le CDA
E. Lenoir "*

En réponse à ces remarques, Monsieur De Visscher fait remarquer que la route interne au site sera réalisée « en dur » et que tout est mis en œuvre dans l'étude des incidences sur l'environnement pour prévenir toute nuisance de poussières vers les voiries communales, notamment par le lavement des roues des camions.

Monsieur De Visscher souhaite aborder un autre point dans la section « Divers ». Il fait part à Madame Léonard et Madame Iuretig de la prochaine démolition dans anciens fours rotatifs et silos sur le site de Seilles. Il explique que cette démolition sera réalisée en partie au moyen d'explosifs suivi d'un arrachement des bâtiments industriels au moyen d'une pince de 7 tonnes. Ces travaux dureraient plus ou moins une semaine.

Il propose de réaliser une distribution de flyers dans les boîtes aux lettres des riverains des rues du Rivage et du Cimetière afin de les avertir qu'il se pourrait qu'il y ait des envols de poussières suite à ces travaux de démolition et vers qui se tourne en cas de réclamation (car-wash pour les voitures par exemple).

Madame Iuretig fait remarquer que ce type de démantèlement est soumis à permis d'environnement et qu'au préalable un désamiantage des vieilles installations (qui contiennent sûrement de l'amiante) doit être réalisé. Monsieur De Visscher explique que le désamiantage a déjà été fait. Madame Iuretig mentionne qu'elle n'a reçu aucune demande, même pour un désamiantage de petite importance qui requiert, à minima une déclaration et un permis d'environnement de classe 2 si certaines quantités d'amiante sont atteintes. Elle se pose la question également sur la nécessité d'un permis d'urbanisme pour la démolition. Monsieur De Visscher explique que la démolition est déjà couverte par les anciens permis d'urbanisme octroyés qui prévoyaient la démolition des installations en fin d'exploitation de celles-ci.

Madame Iuretig explique qu'elle effectuera une vérification mais qu'en tous cas, si une autorisation environnementale seule ou un permis unique (si de l'urbanisme à prendre en compte) est nécessaire, il y a lieu d'en faire la demande AVANT tout travaux de démolition sur le site de la carrière. La commune reviendra vers l'entreprise une fois qu'elle aura confirmation de la procédure de permis adéquate à suivre.

5. Date la prochaine réunion avec les nouveaux membres

Mardi 9 décembre 2025 à 17h00 – Place du Chapitre 7 – salle de réunion (2ème étage)

La réunion se termine à 17h36



VILLE D'ANDENNE

APPEL A CANDIDATURES

POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT CARMEUSE SA/ VILLE D'ANDENNE/RIVERAINS

Le présent avis fait appel aux candidatures à la fonction de membre de la commission.

Le Collège communal annonce le renouvellement intégral de la commission d'accompagnement existante CARMEUSE SA/ VILLE D'ANDENNE/ RIVERAINS en exécution des articles D.29-25 à D.29-27 du Code de l'Environnement dans le cadre de l'exploitation actuelle et projetée par la société précitée de la carrière de 5300 SEILLES dite « *du Boltry* ».

Cette commission qui se réunit *a minima* deux fois par an, est un organe de dialogue entre le demandeur, les autorités publiques et la population à l'égard d'un projet autorisé. Les quartiers* concernés pour cet appel à candidatures sont :

➤ Quartier du Boltry	➤ Quartier rue du Rivage et André Renard
➤ Quartier rue du Château, rue des Forges et cité d'Atrive	➤ Quartier rue St Joseph
➤ Quartier rue des Carriers et Tramaka	➤ Quartier de Landenne rue du Petit pont et rue Loysse
➤ Quartier rue du Cimetière de Seilles	*Liste évolutive au fil du temps et des permis sollicités via un nouvel appel à candidatures

Deux candidats seront retenus par quartier, un effectif et un suppléant.

Le Collège communal, compétent pour choisir les membres de la commission, fera son choix, après analyse des candidatures, en respectant la date de réception de celles-ci, si et seulement si :

- 1° Le candidat représente une des communes reconnues comme impactées par le projet et que celle-ci souhaite être présente aux réunions ;
OU
- 2° Le candidat est domicilié dans une zone géographique autour du projet concerné par le permis actuel ou envisagé par l'exploitant de la carrière, en tant que riverain directement impacté par les activités de l'entreprise ;
- 3° Le candidat est domicilié dans un des quartiers listés ci-dessus lesquels doivent être représentés au sein de la commission ;
OU
- 4° Le candidat représente officiellement une association/un groupe de riverains d'un quartier spécifique situé autour de la carrière même si non domicilié spécifiquement dans un des quartiers susvisés ;

Le choix s'opérera également afin qu'il y ait une répartition équilibrée des tranches d'âge de la population communale avec une répartition équilibrée hommes- femmes afin de compléter la liste des représentants de la commune, du demandeur et de l'autorité compétente que sont les administrations concernées au sein du SPW. Les représentants de chaque groupe sont indépendants et ne peuvent être liés à aucun autre groupe que ce soit personnellement ou par lien familial jusqu'au quatrième degré.

L'acte de candidature contient :

- 1° les nom, prénom, âge, sexe, profession, mail et domicile du candidat ; Le candidat est domicilié dans la commune ou l'association que le candidat représente a son siège social situé dans la commune.
- 2° l'identité de celui ou ceux qu'il souhaite représenter, soit à titre individuel soit à titre de représentant d'une association ainsi que ses motivations au regard de ceux-ci (intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques ou de mobilité) ;
- 3° le mandat attribué par l'association à son représentant lorsque le candidat représente une association.

Sous peine d'irrecevabilité, les actes de candidatures sont adressés au Collège communal uniquement entre le 22 septembre et le 22 octobre 2025

- soit par courrier postal (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Service Environnement Place du Chapitre 7 à 5300 ANDENNE;
- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : environnement@ac.andenne.be avec en objet « *candidature commission CARMEUSE* »;
- soit déposé contre récépissé auprès du Service de l'Environnement Place du Chapitre 7 à 5300 ANDENNE

Toute demande de renseignement est adressée à : Ingrid IURETIG, Service de l'Environnement, à l'adresse mail ingrid.iuretig@ac.andenne.be ou au 085/849.599.

Le Directeur général adjoint,

Pascal TERWAGNE



PAR LE COLLEGE,

Le Bourgmestre,
Vincent SAMPAOLI